

CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE
LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
28 – 30 avril 2004
Washington D.C

OEA/Ser.K/XXXIV.5
REMJA-V/doc.9/04
30 avril 2004
Original: espagnol

RAPPORT FINAL DE LA CINQUIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
1. Convocation	1
2. Portée du mandat	1
CHAPITRE I ANTÉCÉDENT	2
1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997)	2
2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)	5
3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques — Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, juin 1998).....	7
4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999).....	7
5. Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.....	12
6. Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques	
CHAPITRE II. CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES	17
1. Séance d'ouverture	23
2. Première séance plénière	24
3. Deuxième séance plénière	26
4. Troisième séance plénière.....	27
5. Quatrième séance plénière.....	28
6. Cinquième séance plénière.....	29
7. Séance de clôture.....	30
ANNEXES	
ANNEXE I — Bureau de la Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques.....	37
ANNEXE II — Déclaration d'appui à la promotion de la paix et de la défense de la démocratie ainsi que des libertés fondamentales en Colombie.....	39
ANNEXE III —Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de la Trinité-et-Tobago	41
ANNEXE IV —Résolution, félicitations à la présidente de la Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques	43
ANNEXE V — Lista de documentos registrados por la Secretariat hasta el 20 de marzo de 2002	45

RAPPORT FINAL DE LA CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

INTRODUCTION

1. Avis de convocation

Lors de sa trente-troisième Session ordinaire tenue à Santiago (Chili), l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains adoptait la résolution AG/RES. 1924 (XXXIII-O/03) par laquelle elle a décidé:

“De convoquer la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques qui aura lieu pendant le premier semestre de 2004 en fonction des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources....”

Il est important de souligner que l'Assemblée générale de l'OEA, en sus de disposer du rapport du conseil permanent sur la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) en mars 2002, a tenu compte des décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques dans lequel ils ont décidé de continuer “d'appuyer les travaux réalisés dans le cadre des Réunions des ministres de la justice des Amériques , ainsi que des réunions subséquentes et la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations”.

2. Portée du mandat

Conformément à la résolution AG/RES 1924 (XXXIII-O/03), l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de l'OEA:

1. De demander au Conseil permanent d'assurer un suivi, le cas échéant, des recommandations émanées de la réunion des autorités centrales et d'autres experts en entraide judiciaire en matière pénale tenue à Ottawa (Canada) du 30 avril au 2 mai 2003, ainsi que les recommandations des premières réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, et des autorités pénitentiaires et carcérales qui auront lieu les 23 et 24 juin, et les 16 et 17 octobre 2003 respectivement, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil permanent CP/RES. 839 (1359/03).
2. De demander au Conseil permanent de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième Session ordinaire.

CHAPITRE PREMIER

ANTÉCÉDENTS

1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997)

Les Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres de l'OEA, réunis à Lima (Pérou) lors de la vingt-septième Session ordinaire de l'Assemblée générale, ont approuvé la résolution AG/RES. 1482 (XXVII-O/97), "Réunion des ministres de la justice" lorsqu'ils ont souligné "l'importance de la tenue d'une réunion des ministres de la justice, des ministres ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent (*Attorney General, Procurador General*) dotés de la compétence dans ce domaine, laquelle sera consacrée à l'examen des divers éléments qui contribuent à l'élargissement de la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques.

Par cette résolution, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de tenir les consultations nécessaires en vue de l'élaboration de l'ordre du jour et de la convocation ainsi que de l'organisation de cette réunion. Elle a également demandé au Conseil de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution lors de sa vingt-huitième Session ordinaire.

Conformément aux directives émanées de l'Assemblée générale par la résolution précitée, le Conseil permanent de l'Organisation des États Américains a adopté la résolution CP/RES. 709 (1141/97) en tenant compte de l'offre d'accueil de cette réunion faite par le Gouvernement de la République argentine ainsi que des grandes lignes d'orientation de la thématique de cette résolution. En vertu de cette résolution, le Conseil a convoqué la réunion et a adopté l'ordre du jour suivant:

1. "État de droit. Nouvelles institutions et développements récents:
 - a. Expériences nationales
 - b. Expériences régionales et sous-régionales
2. Modernisation et renforcement de l'administration de la justice. Processus de réforme, nouvelles tendances et recours aux mécanismes tels que l'arbitrage, la médiation, la conciliation.
3. Lutte contre la corruption, le crime organisé et d'autres activités délictueuses:
 - a. Expériences nationales
 - b. Initiatives visant au renforcement de la coopération juridique/judiciaire.
4. Analyse de l'application des accords de coopération et d'aide juridique et judiciaire à l'échelle interaméricaine.
5. La politique pénitentiaire et les processus de réforme. Renforcement des initiatives visant la réadaptation et la réinsertion sociale du détenu/condamné».

La Première Réunion des ministres de la justice a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) les 1^{er}, 2 et 3 décembre 1997.

A l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Première Réunion des ministres de la justice émet les conclusions et recommandations suivantes:

A. Conclusions

1. Un système juridique qui garantisse les droits et obligations des personnes, qui permette un accès adéquat à la justice, et qui accorde une sécurité convenable à la société est un élément essentiel à la consolidation de l'État de droit et à l'encouragement du développement social et économique menant effectivement à l'intégration de nos peuples.
2. Le renforcement du système juridique requiert des règles qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire, le perfectionnement continu de ses institutions afin de permettre l'application efficace des règles de droit, ainsi que la formation et le perfectionnement permanent des magistrats, des juges, des procureurs, des avocats et des autres fonctionnaires liés au système de l'administration de la justice.
3. Les menaces qui pèsent sur nos sociétés, telles que la délinquance organisée, la corruption, le trafic des drogues, le terrorisme, le blanchiment des avoirs, le trafic des enfants et la détérioration de l'environnement ne peuvent être combattues que par le biais du perfectionnement des systèmes nationaux de justice et du renforcement des diverses formes de coopération internationale dans ces domaines.
4. Le précieux patrimoine juridique interaméricain qui émane des nombreux traités élaborés dans le cadre de l'Organisation des États Américains requiert une mise en application effective aiguillonnée par une ratification prompte des conventions souscrites, et une diffusion adéquate de ses textes et des pratiques des États.
5. La coopération juridique internationale est essentielle au développement des systèmes de justice dans les pays membres de l'OEA. En conséquence, en conformité avec la législation de chaque pays, il faut œuvrer notamment dans le sens de la promotion de l'entraide juridique, effective et prompte, particulièrement en ce qui concerne les extraditions et les demandes de remise de documents et d'autres éléments de preuve; de la mise en place des filières de communication sûres et rapides, comme celles d'Interpol, et du renforcement du rôle des autorités centrales.

6. L'un des principaux défis auxquels doivent faire face nos sociétés est de mettre en place des systèmes carcéraux qui permettent, dans des conditions voulues, la réadaptation et la réinsertion totale dans la société des personnes qui ont été sanctionnées par les tribunaux de justice.

B. Recommandations

1. Poursuivre le processus de renforcement des systèmes juridiques des Amériques, dans le but de garantir le plein accès des personnes à la justice, l'indépendance des juges et l'efficacité des procureurs ou des avocats, et de promouvoir non seulement la mise en place de systèmes fondés sur la responsabilité et la transparence, mais également la modernisation des institutions.
2. Aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, en évitant de s'en tenir aux aspects purement réglementaires. En ce sens, il convient d'introduire des éléments tels que l'analyse organisationnelle, les systèmes de gestion, la rentabilité sociale, les études économiques et statistiques.
3. Appuyer l'intégration de méthodes optionnelles de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice.
4. Continuer à perfectionner les instruments juridiques interaméricains de coopération en matière juridique. Pour ce faire, il importe que chaque État évalue l'application effective des instruments actuels, prenne des mesures pour élargir la diffusion de ces instruments et encourage l'élaboration d'autres instruments permettant de répondre aux nouveaux besoins.

Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.
5. Promouvoir, dans le cadre de l'OEA, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.
6. Promouvoir l'échange des données d'expériences et la coopération technique en matière de systèmes de mise en accusation pénale, d'accès à la justice et d'administration judiciaire.

7. Renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale, et, au besoin, adopter une nouvelle législation, de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.
8. Saluer la tenue, au mois d'avril 1998, d'un nouveau Sommet des Amériques, à Santiago du Chili, et l'inscription à son ordre du jour, comme point particulièrement pertinent, de la question du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice.
9. Former un groupe de travail constitué d'experts gouvernementaux, avec l'appui de l'OEA, à Santiago du Chili, avant le 28 février 1998, qui aura pour mandat d'examiner les enjeux fondamentaux du secteur de la justice, dans le but de présenter cette analyse au Sommet des Amériques.
10. Appuyer, dans le cadre de l'OEA, la tenue périodique de réunions des ministres de la Justice, avec le soutien technique du Secrétariat général de l'Organisation.
11. Accepter l'offre d'accueil de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques émanée du Gouvernement de la République du Pérou et l'en remercier; arrêter que cette réunion se tiendra au cours du second semestre de 1998, et convenir que l'ordre du jour de ladite réunion, orientée vers les questions estimées prioritaires, soit établi dans le cadre de l'OEA.
12. Demander à l'OEA que les ressources financières nécessaires soient dégagées pour permettre la concrétisation des diverses recommandations émanées de la Première Réunion des Ministres de la justice des Amériques.

2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)

En avril 1998 a eu lieu une réunion d'experts gouvernementaux qui a ajouté des thèmes fondamentaux du domaine de la justice à l'ordre du jour du Deuxième Sommet des Amériques prévu pendant ce même mois à Santiago du Chili.

8. Les chefs d'État et de gouvernement réunis à ce Sommet des Amériques ont décidé ce qui suit lorsqu'ils ont adopté le Plan d'action, s'agissant du thème "Renforcement du système de justice et des appareils judiciaires":

1. De mettre en place "des mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce, en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacité des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à

des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique”.

2. De renforcer, “le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l’indépendance de l’appareil judiciaire et l’efficacité des procureurs et des avocats de la défense, reconnaissant l’importance particulière de l’introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme”.
3. D’intensifier “les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l’adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux”.
4. D’adapter “leur législation” et, dès que possible, procéder “aux réformes institutionnelles qui s’imposent” et à l’application des “mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s’acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants ainsi que d’autres instruments internationaux”.
5. D’établir “s’il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d’une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d’autre part”, et promouvoir “des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants”.
6. D’encourager “l’institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s’il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs”.
7. D’accélérer... “l’établissement d’un centre d’études de la justice des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation et le perfectionnement des ressources humaines, les échanges d’informations et les autres formes de coopération technique à l’échelle du Continent américain, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d’examiner et de définir les meilleurs moyens d’assurer l’organisation et l’établissement d’un tel centre”.
8. De promouvoir... “conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d’entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d’extradition, de remise de documents et d’autres éléments de preuve, ainsi que d’autres systèmes d’échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins”.

9. D'appuyer... "la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États Américains (OEA)."

Cette dernière initiative a été par la suite accueillie au sein de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains en juin 1998.

3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques — Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, juin 1998)

Pendant la vingt-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale (Caracas, juin 1998), le Président de cette Session, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. Miguel Ángel Burelli Rivas, a présenté un résumé du dialogue qui s'est déroulé sur le dossier de l'administration de la justice dans les Amériques, et qui contenait les idées suivantes:

- L'administration de la justice est devenue une question revêtant la plus haute priorité.
- La politisation du système judiciaire a été identifiée comme l'un des plus graves problèmes.
- Les objectifs les plus importants sont les suivants: une séparation véritable des pouvoirs et un système judiciaire dépolitisé et performant.
- L'administration de la justice est conçue comme une responsabilité que ne peuvent déléguer les États.
- Néanmoins, il est admis que l'OEA peut remplir un rôle important en appui à la mise en place et la promotion de meilleurs systèmes judiciaires tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Il a été indiqué que l'OEA doit œuvrer dans un champ d'action actualisé et adapté à ses capacités et ses ressources.
- Le champ d'action de l'OEA doit contenir des sujets substantiels (législation commerciale) et des modalités de mise en œuvre.
- Sous réserve de la disponibilité de ressources, entre autres possibilités concrètes suggérées pour l'OEA, les points suivants ont été mentionnés:
 - Création d'un plan stratégique par un groupe de travail
 - Création d'un Centre d'études interaméricaines
 - Évaluation d'instruments de la coopération internationale
 - Appui continu aux réunions des ministres de la justice
 - Échange d'information sur la formation en matière judiciaire
 - Élargissement de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Pendant cette vingt-huitième Session, l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES. 1481 (XXVIII-O/98) "Perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques" par laquelle elle a décidé, entre autres points, de recevoir avec satisfaction le rapport du Conseil permanent sur le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques.

4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999)

Tenant compte du rapport du Conseil permanent et du rapport final de la Réunion des ministres de la justice tenue à Buenos Aires (République Argentine), l'Assemblée générale a décidé par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98)^{1/} de convoquer la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Par la suite, le Conseil a adopté, à sa séance du 10 novembre 1998, la résolution CP/RES. 737 (1176/98) par laquelle elle fixe aux 1^{er}, 2 et 3 mars 1999 la date de la tenue de ces assises.

La Commission des questions juridiques et politiques a pris connaissance, à sa séance du 9 octobre 1998, du projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques présenté par l'Ambassadrice, Représentante permanente du Pérou près l'OEA, M^{me} Beatriz Ramaciotti.^{2/}

En conséquence, le Conseil permanent a adopté, à sa séance du 11 décembre 1998, par sa résolution CP/RES. 739 (1179/98), et en tenant compte du rapport de sa Commission des questions juridiques et politiques:^{3/} l'ordre du jour ci-après de la Deuxième Réunion des ministres de la justice:

Dialogue des ministres de la justice, des ministres, ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent, et/ou des chefs de délégation.

Thème: Modernisation et renforcement des systèmes de justice dans les Amériques: Échange des données d'expériences, évolution, et ligne d'action aux niveaux national et international.

ORDRE DU JOUR

1. Accès à la justice
 - 1.1 Services de défense et d'assistance judiciaire
 - 1.2 Initiatives pour la protection juridique des enfants et des adolescents
 - 1.3 Incorporation de moyens optionnels de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice

2. Formation des juges, des avocats généraux et des fonctionnaires judiciaires
 - 2.1 Expériences acquises dans la formation, le perfectionnement, la spécialisation et la mise en valeur des ressources humaines dans les systèmes de justice
 - 2.2 Mécanismes de promotion de l'indépendance des juges et efficacité des procureurs

1. REMJA/doc.33/97, "Rapport final de la Réunion des ministres de la justice des Amériques".

2. CP/CAJP-1043/98 "Projet d'ordre du jour de la réunion de la justice des Amériques".

3. CP/CAJP-1432/98 "Projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques".

- 2.3 Création d'un centre d'études de la justice des Amériques
- 3. Politique carcérale et pénitentiaire
 - 3.1 Processus de modernisation du secteur et perfectionnement des nouveaux cadres juridiques
 - 3.2 Nouveaux développements en matière de procédure pénale
 - 3.3 Mécanismes de coopération régionale
- 4. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine
 - 4.1 Lutte contre le crime organisé et la délinquance transnationale, y compris le délit cybernétique (législation interne, stade d'application et de mise en œuvre d'instruments internationaux en la matière, procédures, et expériences nationales, etc.)
 - 4.2 Coopération juridique et judiciaire (Traités interaméricains; autres mécanismes; extradition, échange des informations, remise de documents et d'autres éléments de preuves aux dossiers, conclusion d'accords relatifs à la protection des témoins, etc.)

Conclusions et Recommandations

À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA est arrivée aux conclusions et a formulé les recommandations suivantes:

I. Accès à la justice

- A. Poursuivre les échanges de données d'expériences sur les mesures et initiatives adoptées au plan interne, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les États membres de l'OEA dans le domaine de l'accès à la justice dans leurs pays respectifs. Continuer également à perfectionner les schémas nationaux de défense et d'assistance judiciaire; la protection juridique de l'enfance et de la jeunesse, et l'incorporation de moyens optionnels de règlement des différends dans les systèmes de justice des pays.
- B. Aux effets de ce qui précède, les États membres identifieront clairement les mécanismes de coopération applicables dans ces domaines, et entreprendront, entre autres, les actions suivantes: compilation des lois en vigueur dans ces domaines, afin de créer une banque de données; réalisation d'études comparatives, et élaboration d'une liste de pays et d'institutions qui sont en mesure d'apporter une coopération internationale dans ces secteurs.

II. Formation de juges, de magistrats et de fonctionnaires judiciaires

A. Centre d'études de la justice des Amériques

Dans la perspective de la création du centre d'études de la justice prévu dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques; compte tenu des différents systèmes juridiques en vigueur dans le Continent américain, les décisions suivantes sont arrêtées:

1. Que les objectifs du centre seront de faciliter:
 - a. le perfectionnement des ressources humaines;
 - b. l'échange des informations et d'autres formes de coopération technique;
 - c. l'appui aux processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.
2. Qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera établi, qu'il sera ouvert à la participation de toutes les délégations, et qu'il aura pour finalité ce qui suit:
 - a. d'élaborer un projet de Statut;
 - b. d'élaborer un plan de travail;
 - c. d'identifier les organismes publics et/ou privés œuvrant dans ce domaine;
 - d. d'établir des liens appropriés avec les organisations internationales afin d'obtenir les appuis techniques nécessaires au fonctionnement du Centre.
3. Que le plan de travail du Centre sera orienté, dans une première étape, vers le développement des thèmes portant sur la justice pénale.
4. Que le Groupe d'experts devra achever ses travaux avant le 21 septembre 1999.
5. Que l'appui nécessaire sera demandé à l'OEA pour que le Groupe d'experts soit en mesure d'accomplir sa tâche.

B. Cours, ateliers et séminaires régionaux

Continuer à collaborer avec le Secrétariat général de l'OEA dans l'organisation des cours, des ateliers et des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires chargés du système de justice dans les États membres de l'OEA avec la coopération des institutions internationales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes.

III. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine

- ### A. Renforcer et développer la coopération internationale dans les domaines les plus préoccupants tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, le

blanchiment de l'argent, le trafic des stupéfiants, la contrefaçon des documents, le trafic illicite d'armes, le crime organisé et la délinquance transnationale.

B. Délit cybernétique

En raison de l'importance et de la difficulté des questions que soulèvent les délits cybernétiques, et vu l'étendue et l'envergure potentielle des problèmes qu'ils posent à nos pays, il est recommandé que soit créé un groupe gouvernemental d'experts dans le cadre de l'OEA, ayant pour mandat:

- a. Établir le diagnostic des activités délictueuses liées aux ordinateurs et à l'information, ou qui sont accomplies au moyen d'ordinateurs utilisés pour commettre une infraction;
- b. établir un diagnostic des lois, politiques et pratiques nationales relatives à ces activités;
- c. identifier les organismes nationaux et internationaux dotés de la spécialisation pertinente;
- d. Identifier des mécanismes de coopération au sein du Système interaméricain pour combattre le délit cybernétique.

Le groupe d'experts gouvernementaux devra présenter un rapport à la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

- C. Continuer à promouvoir effectivement et activement le renforcement des mécanismes d'entraide juridique et judiciaire en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres filières de communication entre les autorités centrales.
- D. Évaluer, dans le cadre de l'OEA l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de l'élaboration d'instruments juridiques adaptés au cadre juridique existant dans le Continent américain.
- E. Exhorter les États membres de l'OEA, parties aux traités de coopération juridique et judiciaire, de désigner les autorités centrales, s'ils ne l'ont pas encore fait, dans le but d'assurer l'application effective de ces traités.
- F. Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.
- G. Extradition, confiscation des avoirs et entraide juridique. Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer et de faciliter la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques pour l'extradition, la confiscation des avoirs et l'entraide juridique, et de multiplier les efforts individuels et internationaux déployés pour combattre le crime organisé, et les activités délictueuses transnationales, grâce à de meilleures communications et une meilleure entente intergouvernementales, nous nous engageons à

échanger des informations à travers l'OEA sur les questions ci-après pour qu'elles soient envisagées à la notre prochaine réunion:

1. Préparation de listes des conditions d'extradition, de glossaires de termes juridiques communément employés, ainsi que des instruments d'information et d'explication simplifiées sur l'extradition, et les procédures connexes;
2. Établissement de formulaires-types pour les demandes inter gouvernementales d'entraide juridique;
3. Élaboration et échange de matériels didactiques indiquant les meilleures méthodes d'obtention de l'aide bilatérale et internationale dans le domaine de la confiscation des avoirs.

Pour faciliter cette tâche, sera entamée immédiatement une liste des autorités compétentes qui assureront la liaison pour la fourniture des informations en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation des avoirs.

IV. Politique carcérale et pénitentiaire

Renouveler la nécessité de promouvoir, dans le cadre de l'OEA l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

5. Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques

Compte tenu du Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques et des conclusions et recommandations adoptées lors de la Deuxième Réunion des ministres de la justice, tenue à Lima (Pérou), en mars 1999 (CP/doc.3186/99), les Ministres des affaires étrangères et les Chefs de délégation réunis à l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale ont décidé, par la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), de convoquer la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Conformément à la résolution CP/RES. 766 (1222/00), le Conseil permanent a approuvé l'ordre du jour suivant pour la Troisième Réunion des ministres de la justice:

1. Élection du Président
2. Élection des Vice-Présidents
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Suivi des conclusions et des recommandations émanées des Réunions des ministres de la justice
 - a. Centre d'études de la justice des Amériques
 - b. Délit cybernétique
 - c. Extradition, saisie des avoirs et entraide juridique
5. Rapport du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques, conformément à la deuxième disposition transitoire du Statut du Centre.
6. Sièges du Centre
7. Politique carcérale et pénitentiaire:

- La santé intégrale dans les prisons

(Assistance sanitaire, maladies contagieuses communes, maladies transmises sexuellement, SIDA et usage de drogues, notamment)

8. Accès à la justice:
 - Moyens optionnels de résoudre les conflits
 - Autres mécanismes
9. Conclusions et recommandations

Comme résultat de ses travaux, la Troisième Réunion des ministres de la justice a approuvé ce qui suit:

Conclusions et Recommandations

À l'issue des débats engagés sur les différents points de son ordre du jour, la Troisième réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA, en vertu de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), a adopté les conclusions et recommandations suivantes pour qu'elles soient soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire.

1. Délit cybernétique

La Troisième Réunion de la REMJA, se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique réuni au siège de l'OEA en mai et octobre 1999, exhorte les États membres de l'OEA:

- * À créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifique pour mener des enquêtes sur les délits cybernétiques et entamer les poursuites y afférentes.
- * À adopter les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre une législation traitant du délit cybernétique, s'ils n'en disposent pas encore.
- * À déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles.
- * À identifier leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine.
- * À envisager la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le "Groupe de contact de 24 heures par jour/7 jours par semaine" afin de communiquer ou de recevoir des informations.

- * Á prendre des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique.
- * Á envisager diverses mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour épauler le développement de la coopération dans le Continent en la matière.
- * Á encourager dans le cadre de l'OEA l'échange d'informations en matière de délit cybernétique et la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet, y compris le site sur le Web consacré à cette question.
- * Á assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des grandes lignes destinées à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délit cybernétique, grâce par exemple à l'élaboration d'une législation type ou d'autres instruments juridiques pertinents et à la conception de programmes de formation.

2. Extradition et coopération mutuelle sur le plan juridique

La Troisième Réunion de la REMJA exprime sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émanées de la Deuxième Réunion de la REMJA, notamment en ce qui a trait à la présentation d'information sur les points de contact, les listes de conditions requises pour l'extradition, les formulaires types de demande d'entraide juridique et les glossaires de termes juridiques.

C'est pourquoi la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre l'information demandée dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître de manière intégrale la situation prévalant dans le continent en la matière.
- * Invite l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet.
- * Exhorte les États membres de l'OEA à fournir, à part l'information déjà présentée, des renseignements sur la façon dont les demandes d'extradition sont traitées par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire.
- * Souligne la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition.
- * Décide de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'information intégrée fournie par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième Réunion de la REMJA.

Ce réseau contenant des renseignements sur les divers régimes juridiques du Continent, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet.

- * Exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à envisager la ratifier les Conventions interaméricaines sur la coopération juridique et judiciaire, ou à y adhérer.

3. Politique carcérale et pénitentiaire: la santé intégrale dans les prisons

Tenant compte de l'importance de la question de la santé intégrale dans les prisons, la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Invite les États membres de l'OEA à rechercher des mécanismes qui les mettent en mesure

De réduire le taux de surpopulation dans les prisons, en recourant à des approches autres que l'emprisonnement.
- * Exhorte les gouvernements à procéder à un échange de données d'expériences relatives à leurs systèmes pénitentiaires en matière de santé intégrale de la population privée ou antérieurement privée de liberté pour prévenir la propagation du virus VIH/SIDA, des infections transmises sexuellement, de la toxicomanie et de la violence dans les prisons.
- * Invite les États membres de l'OEA à promouvoir l'élaboration de projets de coopération pour la formation du personnel, avec l'appui d'institutions internationales et nationales – gouvernementales et non gouvernementales – concernées par la question.
- * Demande aux États membres de l'OEA, assistés par les experts en la matière, d'assurer le suivi de la question de la santé intégrale dans les prisons en vue d'identifier les problèmes communs et d'encourager la coopération l'échange d'information et de données d'expériences.
- * Invite les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à procéder à un échange d'information sur la participation des institutions privées à la construction et/ou à la gestion des centres pénitentiaires en vue d'explorer des modalités optionnelles d'amélioration des systèmes pénitentiaires.

4. Accès à la justice: Moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes

9. Animée du désir d'améliorer les systèmes d'administration de la justice, la Troisième Réunion de la REMJA:

- * Renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice de toutes les populations des États membres de l'OEA, grâce à la promotion et à l'utilisation de moyens optionnels de règlement des conflits, comme par exemple le

recours à des méthodes judiciaires et extrajudiciaires souples et expéditifs qui contribuent au développement de la démocratie.

- * Exhorte les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à offrir leur coopération en vue du développement et de la promotion de ces mécanismes optionnels.
- * Recommande que, dans le cadre des activités de coopération juridique entamés par le Secrétariat général de l'OEA, soient encouragées l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de coopération visant à encourager le recours à des méthodes optionnelles de règlement des controverses, en coordination avec les entités qui oeuvrent dans ce domaine dans les pays des Amériques.
- * Exhorte les États membres de l'OEA à promouvoir, en conformité avec leur législation respective, l'inclusion dans les programmes d'enseignement, de critères qui favorisent le recours au dialogue, à la négociation, à la médiation et à d'autres mécanismes appropriés pour le traitement des conflits, afin de renforcer la coexistence harmonieuse et le développement d'une culture de paix et des droits de l'homme.
- * Décide d'assurer le suivi de la question des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de l'OEA, afin de continuer à encourager l'échange de données d'expériences et la coopération entre les États membres de l'OEA.

5. Centre d'études de la justice des Amériques

La REMJA-III:

- * Exprime sa satisfaction pour la création du Centre d'études de la justice, l'adoption de son statut et la constitution de son Conseil de direction par l'Assemblée générale de l'OEA, en exécution des directives émanées du Deuxième Sommet des Amériques.
- * Prend note des recommandations contenues dans le rapport de la Première Réunion du Conseil de direction tenue à Washington, D.C., le 24 et 25 février 2000.
- * Décide d'établir à Santiago (Chili) le siège du Centre d'études de la justice, conformément aux attributions confiées à la REMJA par le Statut du Centre et compte tenu de la recommandation formulée par le Conseil de direction. La Troisième Réunion de la REMJA remercie les gouvernements de l'Argentine, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay de leurs offres d'accueil de siège et elle les invite à contribuer, par leur expérience et leur capacité technique, à appuyer les tâches confiées au Centre.
- * Exhorte les États membres et les Observateurs permanents près l'OEA à contribuer des fonds volontaires au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques.

- * Encourage le Conseil de direction à poursuivre ses travaux d'élaboration de son règlement, à rechercher dans les plus brefs délais la conclusion d'un accord avec le Gouvernement du Chili, à concevoir un projet de plan de travail du Centre et à choisir son Directeur exécutif.
- * Demande à l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation du Directeur exécutif du Centre que proposera son Conseil de direction, aux termes de l'article 6 du Statut du Centre, afin d'assurer la mise en route de ses activités de celui-ci dans les plus brefs délais.
- * Invite le Conseil direction à tenir dûment compte des conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion de la REMJA dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail et des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 12 de son Statut.

6. Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques

Lors de sa trente et unième Session ordinaire tenue à San José (Costa Rica), ayant à l'esprit les décisions arrêtées par les chefs d'Etat et de gouvernement dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains a adopté la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) par laquelle elle a convoqué la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques. Elle a chargé le Conseil permanent d'élaborer le projet d'ordre du jour et de préparer les documents préliminaires de cette réunion et d'en fixer la date.

Le 13 février 2002, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Mackisack Logie, Représentant suppléant de la Mission permanente de Trinité et Tobago sur le rapport du Groupe spécial de travail de la justice au sujet des projets d'ordre du jour et de calendrier de la REMJA-IV, ainsi que les observations des délégations concernant ces projets, le Conseil permanent a adopté le projet ci-après d'ordre du jour:

I

DIALOGUE DES CHEFS DE DÉLÉGATION

Thème: “Coopération juridique et judiciaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme”

II

1. Entraide juridique
 - 1.1 Accords de coopération juridique et judiciaire dans les Amériques: validité, application et perfectionnement des instruments de coopération à l'échelle interaméricaine
 - 1.2 Extradition
 - 1.3 Coopération internationale dans la lutte contre la corruption et le rapatriement de fonds illicites provenant de la corruption
 - 1.4 Réseau d'échange d'informations
2. Perfectionnement de l'administration de la justice
 - 2.1 Accès à la justice: moyens optionnels de règlement des conflits et autres mécanismes
 - 2.2 Politiques pénitentiaires et carcérales
3. Délit cybernétique
4. Rapport du Centre d'études de la justice des Amériques
5. Recommandations

La Quatrième réunion des Ministres de la justice des Amériques s'est déroulée du 10 au 13 mars 2002 à Trinité-et-Tobago. Elle était présidée par l'Honorable Sénateur Glenda Morean, Procureur général de la République de Trinité-et-Tobago. Ont été élus vice-présidents Mme Elizabeth Sussekind, Secrétaire nationale de la justice du Brésil en qualité de vice-président et Monsieur Martin Cauchon, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada en qualité de deuxième vice-président.

La Réunion a décidé d'installer le Groupe de travail en lui confiant l'élaboration du projet de recommandations de la REMJA-IV ainsi que le projet d'ordre du jour de la Cinquième Réunion des Ministres de la justice des Amériques. A la séance plénière, Monsieur Mackisack Logie de Trinité-et-Tobago a été élu président du Groupe de travail.

Au terme des discussions sur les divers points de l'ordre du jour, la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques, convoquée dans le cadre de l'OEA par la résolution AG/Res.1781 (XXXI-O/01), a adopté les recommandations suivantes pour acheminement, à travers le Conseil permanent de l'OEA, à la XXXII^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée générale.

I. COOPÉRATION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET LE TERRORISME

Les dommages que causent les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que la menace que posent ces fléaux aussi bien pour nos démocraties que pour le développement économique et social de nos États, témoignent de la nécessité et de l'urgence de renforcer et de perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle à l'échelle continentale.

Dans cette perspective, la REMJA IV décide de mettre en route un processus visant à aboutir à l'adoption d'un Plan d'action continental en matière de coopération juridique et judiciaire mutuelle, en vue de lutter conjointement contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, en vertu de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques.

Dans ce but, la REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait prennent dans les plus brefs délais les mesures qui s'avèrent indispensables aux fins suivantes:

- a. Signer et ratifier, ou ratifier les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale, ou adhérer à ces traités, y compris la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, la Convention sur l'entraide en matière pénale, la Convention sur l'extradition et la Convention contre la corruption.
- b. Signer et ratifier, ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ou adhérer à cet instrument selon le cas.
- c. Arrêter les mesures internes nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des instruments internationaux susmentionnés.
- d. Désigner leurs autorités centrales respectives dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.
- e. Répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA et portant sur les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale.

2. Que les États continuent de participer activement aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et au processus de négociation d'une Convention interaméricaine contre le terrorisme, en prêtant une attention particulière au besoin de renforcer les mécanismes de coopération continentale et en tenant compte des rapports entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

3. Que le Secrétariat général de l'OEA, se fondant sur les renseignements fournis par les États membres, procède à l'élaboration d'études sur les obstacles qu'affrontent ceux-ci d'une part, pour signer, ratifier et mettre en œuvre les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire en matière pénale ou y adhérer, et d'autre part, pour rendre plus performante, souple,

opportune et efficiente l'entraide judiciaire dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée.

4. Que, dans le cadre des travaux du Groupe spécial du Conseil permanent de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations des REMJA, il soit convoqué le plus tôt possible, un groupe d'experts gouvernementaux versé dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, y compris les autorités centrales indiquées dans les traités interaméricains de coopération juridique et judiciaire mutuelle dans ce domaine. Ce groupe aura pour mandat d'adopter une proposition de Plan d'action continental visant à consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée. Cette proposition sera soumise à la REMJA-V pour examen et approbation.

Lors de l'élaboration de la proposition de Plan d'action, compte devra être tenu, entre autres, des facteurs suivants:

- a. La proposition doit avoir une portée intégrale et se référer à tous les aspects nécessaires en vue de consolider et perfectionner la coopération juridique et judiciaire mutuelle dans la lutte contre les diverses modalités de la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; elle doit préciser les mesures devant être encouragées ou adoptées dans chaque cas, et définir les objectifs en relation avec ces mesures qui permettent un suivi périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre de celles-ci.
- b. Les progrès réalisés dans ce domaine et les mesures qui auront été prises dans le processus des REMJA et de celles qui ont été prises ou sont en voie de l'être en relation avec quelques domaines spécifiques au sein d'autres organes ou tribunes de rencontre intergouvernementale à l'échelle continentale comme le CICTE, le Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA); et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption.
- c. Les progrès enregistrés dans ce domaine aussi bien au sein des Nations Unies que dans d'autres institutions de nature sous-régionale comme les réunions de consultation de la CARICOM au niveau ministériel au sujet de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, ainsi que les réunions de haut niveau sur le problème des drogues et de la criminalité, toutes deux réunions tenues à Port of Spain à la fin de 2001.
- d. La nécessité et l'utilité d'avancer sur la voie du perfectionnement du réseau d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale, en tant qu'élément fondamental d'une stratégie de coopération continentale dans ce domaine.
- e. L'importance de l'incorporation dans la proposition de Plan d'action, de programmes d'appui technique et financier, de formation, d'échange de données d'expérience et d'autres modes de coopération qui permettent la participation intégrale de tous les États.

- f. L'importance d'examiner la portée sociale de la justice dans la perspective du renforcement et d'une coopération juridique et judiciaire mutuelle plus performante.
 - g. L'utilité d'améliorer les mécanismes d'extradition dans le Continent américain, notamment l'examen de la question d'adoption de l'extradition temporaire, lorsque cela s'avère approprié, conformément à la législation nationale, dans le but d'éviter l'impunité.
 - h. L'utilité d'adopter les mesures internes d'ordre législatif qui sont nécessaires pour faciliter la saisie de biens et le rapatriement de fonds obtenus illégalement par suite de la corruption, ainsi que renforcer les mécanismes de communication entre l'OEA et l'ONU sur cette question, afin d'éviter le chevauchement des efforts.
5. Que le Secrétariat général mette sur pied un programme de coopération visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption dans les États de la Caraïbe qui ne l'ont pas encore fait.

II. RÉSEAU INTERAMÉRICAIN D'INFORMATION POUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Tenant compte de l'utilité et de l'importance du réseau d'entraide judiciaire à l'échelle continentale, ainsi que des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, ainsi que de la résolution AG/RES. 1781 (XXXI-O/01) adopté par l'Assemblée générale de l'OEA, la REMJA-IV recommande:

- 1. Que le Groupe de travail composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et d'El Salvador, avec l'appui du Secrétariat général de l'OEA, poursuivre ses activités pour assurer que le réseau soit étendu à tous les États des Amériques.
- 2. Que soit incorporée progressivement au réseau l'information pertinente relativement à d'autres secteurs concernés par l'entraide judiciaire en matière pénale.
- 3. Que l'on continue d'examiner l'idée de créer un réseau privé et sûr destiné à l'usage de fonctionnaires gouvernementaux autorisés des États américains.
- 4. Que soit tenue une réunion d'autorités centrales et d'autres experts en matière d'entraide judiciaire, laquelle aurait pour objectifs:
 - a. d'examiner les divers options à retenir pour élargir le réseau d'échange d'information;
 - b. d'analyser les défis que doivent affronter tous les États membres de l'OEA en matière d'entraide judiciaire et de proposer les solutions pertinentes.
- 5. Que soit acceptée l'offre du Gouvernement du Canada d'accueillir la réunion d'autorités centrales et d'autres experts à laquelle se réfère le paragraphe qui précède.

III. PERFECTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

En relation avec les domaines examinés à la présente réunion en ce qui a trait au perfectionnement de l'administration de la justice, la REMJA-IV recommande:

1. Que soit créé un registre de moyens optionnels de règlement de conflits à l'échelle interaméricaine qui fasse état des services que prêtent les centres gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des programmes concernés par cette question dans le Continent américain.
2. Que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) compile l'information du registre sous référence et diffuse les moyens optionnels de règlement des conflits qui sont utilisés dans différents pays, en vue d'impulser ces mécanismes dans les législations nationales.
3. Que dans le cadre de l'OEA, il soit convoqué une réunion d'autorités centrales chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, dans le but, entre autres, de promouvoir l'échange d'information et de données d'expériences entre elles, pour ce qui est de la formulation, du développement et de l'évaluation des politiques d'intérêt général dans ces domaines, notamment la proposition relative à la mise en place d'un réseau permanent d'échange d'information dans ce domaine à travers l'Internet.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

La REMJA-IV recommande:

1. Que les États membres répondent au questionnaire élaboré par le Secrétariat général de l'OEA en vue de faciliter l'évaluation des progrès réalisés et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, des recommandations formulées par la REMJA-III dans le cadre de la lutte contre le délit cybernétique.
2. Que, dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l'OEA chargé de donner suite aux recommandations de la REMJA-IV, il soit convoqué un nouveau groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique. Ce groupe aurait pour mandat:
 - a. d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ce Groupe et adoptées par la REMJA-III;
 - b. d'envisager l'élaboration des instruments juridiques interaméricains pertinents ainsi que de la législation-type visant à renforcer la coopération continentale pour la lutte contre le délit cybernétique, en envisageant des normes relatives à la confidentialité, à la protection de l'information, aux aspects de procédure et à la prévention du délit.

V. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

La REMJA-IV recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction que le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) ait pu mener avec succès ses activités et soit en voie de mettre au point d'importants projets en appui aux processus de modernisation de la justice dans la région. La REMJA-IV déclare aussi sa satisfaction pour le rapport annuel 2001 et le Plan de travail pour 2002 présenté par le CEJA.
2. De demander au CEJA de contribuer au moyen d'études techniques, à la réunion d'experts gouvernementaux qui soient versés dans les questions de coopération juridique et judiciaire mutuelle en matière pénale, en s'inspirant des consultations que mènent les divers acteurs dans ce domaine.
3. De prier instamment le CEJA de mettre à la disposition du réseau d'entraide judiciaire en matière pénale les travaux qu'il réalise avec les institutions du secteur judiciaire qui y participent; de lui demander aussi de déployer les efforts requis pour coopérer de la manière la plus efficace possible avec le Réseau.
4. De réaffirmer la nécessité que les divers États de la région appuient la tâche du CEJA, en recueillant dans les plus brefs délais les contributions volontaires nécessaires pour que l'institution puisse s'acquitter de ses fonctions.
5. De demander au CEJA d'assurer la formation requise aux États membres de l'OEA dans le cadre de son mandat et des ressources financières disponibles.
6. D'exhorter les institutions multilatérales de crédit à épauler la matérialisation des initiatives émanées de cette réunion.

CHAPITRE II

CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

1. Séance d'ouverture

Le 28 avril 2004, à 9 h 30, dans le Salon des Amériques du bâtiment principal de l'Organisation des États Américains (OEA) à Washington, D.C., la séance d'ouverture de la Cinquième réunion des ministres de la justice des Amériques a été déclarée ouverte. Au cours de cette séance, sont intervenus Monsieur César Gaviria, Secrétaire général de l'OEA, ainsi que l'Ambassadeur Miguel Ruiz-Cabañas Izquierdo, Représentant permanent du Mexique près l'OEA et Président du Conseil permanent.

2. Première séance plénière

Le 28 avril 2004 à 10 heures, l'Ambassadeur Miguel Ruiz-Cabañas a déclaré ouverte la première séance plénière de la REMJA V. À cette occasion et en application du projet d'ordre du jour adopté par le Conseil permanent de l'OEA, il a été procédé à l'élection du Président.

a. Élection du Président

Sur la proposition du chef de la Délégation du Chili, proposition appuyée par le chef de la Délégation des États-Unis, Monsieur Rafael Marcedo de La Concha, Procureur général de la République du Mexique, a été élu par acclamation Président de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

b. Élection des vice-présidents

Sur la proposition du chef de la Délégation de la Colombie, proposition appuyée par le chef de la Délégation du Guyana, Monsieur Irwin Cotler, Ministre de la justice et procureur général du Canada, a été élu Premier vice-président de la REMJA V.

Ensuite, sur la proposition du chef de la Délégation de l'Uruguay, Madame Patricia Vega Herrera, Ministre de la justice de l'Uruguay, a été élue Deuxième vice-présidente de la REMJA V.

Enfin, sur la proposition du chef de la Délégation d'Antigua-et-Barbuda, Monsieur Alfred Sears, Procureur général et Ministre de l'éducation des Bahamas, a été élu par acclamation Troisième vice-président de la REMJA V.

Après avoir élu le Bureau de la REMJA V, le président est entré en fonctions et s'est adressé à la plénière pour exprimer ses remerciements pour sa désignation et parler des travaux de la réunion.

c. Approbation des projets d'ordre du jour et de calendrier

Le Président de la réunion a soumis à la plénière les projets d'ordre du jour et de calendrier de la REMJA V. Ces deux documents ont été approuvés à l'unanimité.

d. Installation du Groupe de travail

La réunion a décidé d'installer le Groupe de travail en le chargeant d'élaborer le projet de conclusions et recommandations de la REMJA V.

D'autre part, sur la proposition du chef de la Délégation du Panama, l'Ambassadeur Miguel Ángel González Félix de la Délégation du Mexique a été élu par acclamation Président du Groupe de travail.

e. Dialogue des chefs de délégation

La présidence de la REMJA V a annoncé le début du dialogue des chefs de délégation. À cette occasion, il a souligné le fait que les chefs d'État et de gouvernement réunis au Troisième Sommet des Amériques à Québec en avril 2001 ont reconnu que l'accès équitable à une justice indépendante, impartiale et opportune constitue un fondement de la démocratie, du développement économique et social, qu'ils ont accueilli avec satisfaction la tenue plus fréquente de réunions, de consultations et d'actions de collaboration entre les ministres de la justice, les membres des cours suprêmes, les procureurs généraux, les défenseurs du peuple, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, entre autres, et qu'ils ont également pris note avec satisfaction de l'intérêt croissant pour la coopération mutuelle et l'échange de données d'expériences en matière d'élaboration et de mise en œuvre de réformes judiciaires.

En outre, le Président de la REMJA V a indiqué que les chefs d'État et de gouvernement, durant les Sommets des Amériques, ont souvent renouvelé leur appui inconditionnel à ces réunions ministérielles et que, au terme des débats sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de la REMJA IV qui s'est tenue à Trinité-et-Tobago en mars 2002, diverses recommandations ont été adoptées qui ont été reprises par l'Assemblée générale de l'OEA.

Enfin, il a signalé que, en ce qui concerne la REMJA V, il a été décidé d'entamer un processus visant l'adoption d'un plan d'action continental en matière d'entraide juridique et judiciaire pour lutter conjointement contre les diverses manifestations de ce type de délit.

À la suite des déclarations antérieures, la plénière a écouté les observations formulées par les délégations qui ont parlé du terrorisme en termes concrets, considérant ce dernier comme un crime de lèse-humanité et qui, par conséquent, ont suggéré de mener une étude sur une juridiction universelle compétente pour juger de ces crimes, tout en respectant, entre autres, le principe du procès équitable ainsi que la formulation de nouvelles mesures continentales pour lutter contre le terrorisme.

En ce qui concerne le thème de la corruption, les délégations ont fait part de la nécessité d'une culture de la transparence dans le Continent américain, en évitant de donner refuge aux corrompus dans les Amériques, et de l'établissement de mesures concrètes pour lutter contre ce fléau ainsi que le délit cybernétique et le crime transnational organisé.

En ce qui concerne le thème de l'entraide judiciaire, les délégations ont pris note de la proposition visant à réduire ou éliminer les éléments qui retardent le traitement des demandes d'assistance judiciaire et l'application des instruments juridiques qui renforce la mise en pratique de cette matière. En outre, elles ont souligné l'importance de continuer de tenir les réunions périodiques

sur l'entraide judiciaire, le délit cybernétique ainsi que les réunions des autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des Amériques.

D'autre part, les délégations ont constaté les efforts nationaux consentis dans l'amélioration de l'administration de la justice et en vertu des recommandations émanées de ces réunions ministérielles (REMJA).

Enfin, le représentant de la Délégation de la France, Observateur permanent près l'OEA, avec l'autorisation de la plénière, a prononcé un discours relatif à l'ordre du jour de la REMJA V, discours soulignant entre autres thèmes les actes terroristes récents.

3. Deuxième séance plénière

La deuxième séance plénière a commencé le 28 avril à 14 h 30 par la continuation de l'examen du thème du dialogue des chefs de délégation. Au cours de cette séance, les délégations ont fait part de leurs observations en la matière qui sont reprises dans les commentaires généraux signalés durant la première séance.

Le premier point de l'ordre du jour de la REMJA V étant épuisé, la présidence a suggéré à la plénière de prendre note des interventions et, en particulier, des recommandations formulées par les délégations et de transmettre celles-ci au Groupe de travail pour qu'elles soient dûment examinées.

Coopération continentale dans la lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé.

La présentation de ce point est revenue à la Délégation du Mexique, qui a parlé en particulier de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques approuvée à Mexico le 28 octobre 2003.

À ce propos, la Délégation du Mexique a effectué une brève synthèse du contenu de la déclaration précitée, en mettant l'accent sur le fait que le terrorisme constitue une grave menace à la sécurité, aux institutions et aux valeurs démocratiques des États ainsi qu'au bien-être des peuples.

D'autre part, la Délégation du Mexique a parlé du financement des actes de terrorisme et de la nécessité de lutter contre ceux-ci dans le respect de l'État de droit et du droit international, ainsi que du droit international relatif aux droits de la personne, du droit international des réfugiés, de la Convention interaméricaine contre le terrorisme et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU, et ce, en vertu de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

À la suite de l'exposé précédent, la plénière a décidé d'écouter les observations et recommandations éventuelles des délégations après avoir épuisé les thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

En vertu de ce qui précède, la plénière a écouté les exposés des représentants du Secrétariat *pro tempore* du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et de la Commission de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) relatifs au suivi des recommandations émanées de la REMJA IV.

Ensuite, il a été procédé à l'examen du point 2 de l'ordre du jour intitulé Entraide judiciaire en matière pénale et extradition.

Pour examiner ce point, le Président de la Réunion des autorités centrales et autres spécialistes de l'entraide judiciaire en matière pénale a donné lecture du rapport de cette réunion qui a eu lieu à Ottawa (Canada) du 30 avril au 2 mai 2003 et a parlé en particulier des recommandations adoptées à cette occasion et des avancées et développements constatés dans ce contexte.

Ensuite, il a été procédé à l'examen du point relatif au Réseau continental d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale. Installation et adoption du Réseau.

Au titre de l'examen de ce point, le président du Groupe de travail sur le Réseau continental a présenté son rapport pour décrire brièvement ensuite les mécanismes d'adoption et d'installation de ce réseau au sein des États du Continent américain, sa portée et ses avantages dans le contexte de la coopération réciproque.

Ensuite, la séance plénière a décidé de reporter l'examen du point 2.3, relatif à l'«extradition temporaire», inscrit aux débats de la troisième séance.

Au regard de ce qui précède, la Délégation de l'Argentine a effectué un exposé relatif au point dénommé Harmonisation des normes pénales et des procédures de coopération internationale en signalant que, malgré les avancées réalisées par la communauté internationale dans l'élaboration de normes pour lutter contre la corruption et le crime transnational organisé, de nombreux traités internationaux contiennent des clauses qui exigent l'élaboration de normes internes qui les transforment en des traités opérationnels ; elle a souligné que l'harmonisation des normes pénales et de procédure de coopération internationale respectives entre les États membres de l'OEA contribuera à une coopération juridique et judiciaire meilleure et plus efficace dans les Amériques. Elle a également soumis pour considération la recommandation que l'OEA collabore avec les États membres dans le processus d'adaptation de leurs ordonnancements juridiques respectifs aux obligations internationales souscrites dans ce domaine, tant sur le plan de la classification des conduites délictueuses absentes de leurs ordonnancements internes que de l'actualisation des normes pénales existantes, et ce, à travers l'élaboration d'une loi type par l'instance jugée la plus appropriée à cette fin au sein de l'Organisation.

4. Troisième séance plénière

La troisième séance plénière de la REMJA V a été déclarée ouverte à 9 h 30 et a commencé par l'examen du point Coopération continentale en matière de politiques pénitentiaires et carcérales.

La présentation de ce point a été confiée à Mme Concepción Corro de Tello, membre de la Délégation du Panama et Présidente de la Première Réunion des autorités responsables des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, laquelle a eu lieu les 16 et 17 octobre 2003. À ce propos, la plénière a remercié la délégation pour son exposé et a fait siennes les recommandations émanées de ladite réunion, lesquelles sont contenues dans le document REMJA-V/doc.6/04.

Les délégations ont exprimé leur appui à ces réunions, en soulignant la nécessité que les autorités responsables de ces politiques tiennent des réunions plus fréquentes. Les délégations ont

également appuyé la création d'un système d'information à travers Internet en raison de l'importance et des effets de cette réunion sur l'application, par les États membres de l'OEA, de ces politiques.

La séance plénière a pris note des observations formulées par les délégations en ce qui concerne l'adoption de stratégies et de politiques pénitentiaires qui contribuent au dépeuplement des prisons, dans le respect des droits de la personne.

Le point antérieur étant épuisé, il a été procédé à l'examen du thème L'extradition et la pertinence d'améliorer les mécanismes de celle-ci dans le Continent américain, y compris l'examen des possibilités d'adopter l'extradition temporaire, quand celle-ci est conforme à la législation nationale, afin d'éviter l'impunité.

La Délégation du Mexique a présenté un exposé sur ce point en soulignant la nécessité de revoir les législations nationales et internationales régissant l'extradition temporaire afin d'adopter des pratiques qui facilitent ce processus.

Certaines délégations ont indiqué qu'elles ont incorporé l'extradition temporaire dans des traités bilatéraux et ont souligné la pertinence de revoir les traités multilatéraux afin d'adopter des pratiques qui facilitent le processus d'extradition temporaire dans le Continent américain.

Après l'exposé de la Délégation du Mexique et après avoir pris note des observations formulées par la plénière, la plénière a procédé à la considération du point relatif à la Coopération continentale dans la lutte contre le délit cybernétique.

La présentation de ce point est revenue au Président de la Troisième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, M. Leonard Bailey, membre de la Délégation des États-Unis, qui a indiqué que cette réunion a eu lieu les 23 et 24 juin 2003.

Après la présentation dudit rapport, la séance plénière a adopté les recommandations émanées de cette réunion, lesquelles sont contenues dans le document REMJA-V/doc.5/04.

En outre, la séance plénière a pris note des recommandations formulées sur ce thème par les délégations en vue de poursuivre le traitement de la question relative à la lutte contre les menaces découlant des activités cybernétiques ainsi que de la possibilité d'allouer des ressources pour la formation des États membres de l'OEA qui en font la demande en matière d'application de stratégies contre ce type de délit.

D'autre part, la pertinence de posséder des mécanismes qui facilitent une entraide élargie et efficace pour combattre le délit cybernétique a été soulignée et, dans ce sens, les États membres s'engageront à disposer des instruments nécessaires pour que les différences de description des délits n'entravent pas l'efficacité de la coopération à travers l'entraide juridique et judiciaire en matière d'extradition.

Plusieurs délégations ont évoqué les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le crime cybernétique (2001) et, à cet égard, ont exhorté les États membres à envisager d'appliquer et, pour ceux qui ne l'ont pas fait, d'adhérer à la Convention précitée.

Toujours à ce propos, la Délégation du Brésil a présenté un exposé sur le thème Coopération continentale dans l'établissement de mécanismes souples pour la lutte contre les délits cybernétiques.

Avant de déclarer la séance close, la présidence a suggéré d'acheminer au Groupe de travail les recommandations présentées par les délégations au sujet des points examinés durant cette séance.

5. Quatrième séance plénière

À 14 h 30, la Présidence de la REMJA V déclare ouverte la quatrième séance plénière de cette réunion ministérielle et suggère que les délibérations commencent par l'examen de la question Corruption : Suivi des engagements de la Déclaration de Nuevo León.

La délégation des États-Unis, qui a été chargée de présenter la question, fait ressortir les points relatifs à la corruption dans la Déclaration de Nuevo León, un document qui émane du Sommet extraordinaire des Amériques tenu à Monterrey, Mexique, en janvier 2004.

À ce sujet, la séance plénière prend note des observations et recommandations sur ce thème important, parmi lesquelles il convient de mettre en relief ce qui suit : les États qui ne l'auraient pas encore fait sont encouragés à signer et à ratifier, à ratifier ou à adhérer, le cas échéant, et à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) et la Convention interaméricaine contre la corruption (1996).

D'un autre côté, il est pris note des observations faites par certaines délégations relativement à la nécessité d'augmenter les ressources financières et de perfectionner les ressources humaines ainsi que d'accélérer les processus d'analyse de la première ronde du Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption.

De même, il est tenu compte des remarques des délégations en ce qui a trait à l'adoption de mesures légales internes pour qu'à l'appui des normes internationales applicables, il soit possible de défaire de leurs fonctions des fonctionnaires corrompus et ceux qui les corrompent..

En vertu des principes fondamentaux de la législation interne de chaque pays, il est convenu d'adopter des mesures législatives ou autres pour pouvoir rendre les biens saisis à l'État requérant sur la base de fonds publics qui ont fait l'objet d'une appropriation frauduleuse.

Enfin, il est pris note des remarques de certaines délégations en ce qui concerne l'appui qu'il convient de fournir aux travaux qui seront accomplis dans le cadre de la Première réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre la corruption qui aura lieu à Managua, Nicaragua, et lors de laquelle il faudra envisager de prendre des mesures complémentaires pour accroître la transparence et combattre la corruption.

Puis la séance plénière aborde l'ordre du jour et continue avec la présentation réalisée par la délégation de Colombie sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la classification des délits au niveau national, la mise en oeuvre des engagements internationaux et les mesures pour augmenter la coopération transcontinentale.

Cette délégation aborde le thème en soulignant la gravité de ce délit, qu'il convient de définir, de prévenir et de combattre, notamment en raison du fait que ses victimes se trouvent en situation de

vulnérabilité, ce qui exige une attention accrue à l'échelle internationale et l'aide et la protection nécessaires, tout en se prévalant des droits de la personne.

Dans le même sens, la Délégation du Guatemala met l'accent sur l'existence d'un important ensemble d'instruments internationaux pour garantir la protection des femmes et des enfants, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant relativement à la vente des enfants, la prostitution et la pornographie des enfants, la Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs et le Protocole pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Tenant compte de ce qui précède, les délégations recommandent, entre autres, de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, le Protocole pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs.

Finalement, on met en relief l'importance de tenir une réunion des autorités nationales en la matière, avec la participation d'organismes tels que la Commission interaméricaine des femmes (CIM), l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN), l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres.

La séance plénière prend note des conclusions et recommandations à ce sujet et convient de les soumettre à l'examen du Groupe de travail.

Par la suite, la plénière examine le point suivant de l'ordre du jour, soit la présentation de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) sur le thème de “la violence contre les femmes”.

Après avoir écouté le bref aperçu que donne à ce sujet M^{me} Carmen Lomellin, Secrétaire exécutive de la CIM, la plénière convient d'inviter les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier ou à adhérer, le cas échéant, ainsi qu'à mettre en oeuvre la Convention de Belén do Pará et à convenir de l'établissement et de la mise en application d'un mécanisme de suivi de la convention en question.

Comme dernier thème soumis à son examen, la séance plénière examine le rapport du Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA).

La présidence rappelle aux délégués que le Centre d'études de la justice des Amériques est la dernière entité créée par l'Assemblée générale de l'OEA en novembre 1999 et que, conformément à l'article 2 de son Statut “ses activités sont menées conformément aux directives émises dans les conclusions et recommandations des REMJA, et au besoin, peuvent être orientées en tenant compte des mandats pertinents émanés des Sommets des Amériques et des résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA”

M. Juan Enrique Vargas, Directeur exécutif du CEJA, présente le rapport annuel de ce Centre et, à cet égard, les délégations tiennent à manifester leur reconnaissance au Conseil de direction du Centre pour l'orientation et les initiatives démontrées dans l'élaboration des étapes initiales dans le domaine de la justice pénale, ainsi que pour la mise en marche réussie des publications sur l'Internet et l'importante étude comparée des normes et pratiques de procédure pénale dans la région, le tout ayant contribué à l'amélioration du système de justice.

En ce qui concerne le financement du CEJA, plusieurs délégations demandent au Centre de mettre sur pied un groupe de travail auquel participeraient les États membres et donateurs de l'OEA en vue d'élaborer un plan de financement sans préjudice des contributions volontaires que les pays souhaiteraient établir conformément au Statut du Centre.

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa « A » du Statut du Centre, on procède à la nomination du Directeur exécutif du Centre.

À ce sujet, M. Federico Callizo Nicora (Paraguay), Président du Conseil de direction, signale que dans une séance tenue le 5 janvier 2004 à Santiago, Chili, le Conseil a ratifié à l'unanimité la nomination et le renouvellement du mandat de M. Enrique Vargas (Chili).

La plénière approuve ensuite le renouvellement du mandat du Directeur exécutif du CEJA, M. Enrique Vargas.

Avant de clore la séance, la présidence suggère d'envoyer au Groupe de travail les recommandations présentées par les délégations relativement aux thèmes traités au cours de la séance.

6. Cinquième séance plénière

La cinquième séance plénière est ouverte à 11 h 30 et commence par l'examen des recommandations de la REMJA-V. À cette fin, l'ambassadeur Miguel Ángel González Félix, Président du Groupe de travail et membre de la délégation du Mexique, présente le résultat des délibérations qui ont donné lieu aux recommandations de cette réunion ministérielle.

Après que le Secrétariat général a donné lecture des conclusions et recommandations de la REMJA V, la séance plénière prend note de celles-ci et convient de les approuver.

7. Siège et date de la REMJA VI

À cet égard, la présidence souligne l'intérêt que portent des chefs d'État et de gouvernement à ces réunions ministérielles, et tenant compte du fait que le Quatrième Sommet des Amériques aura lieu en 2005 en Argentine, il est suggéré que la REMJA VI soit tenue en 2006. En l'absence d'objection à la proposition de la présidence, la recommandation est acceptée.

En ce qui concerne le siège de la REMJA VI, en l'absence de toute offre d'accueil de la part des délégations présentes, la présidence suggère de demander à l'Assemblée générale de l'OEA qu'elle autorise le Conseil permanent à se prononcer sur la date et le lieu de la REMJA VI, qui se tiendra en 2006.

8. Conclusions et recommandations

À la conclusion des débats sur les différents points inscrits à son ordre du jour, la Cinquième Réunion des Ministres de la Justice des Amériques convient, par consensus, de soumettre au Conseil permanent de l'OEA les conclusions et recommandations adoptées et contenues dans le document REMJA-V/doc.7/04 rev.4 (ANNEXE), pour qu'à son tour, le Conseil les transmette à l'examen de la trente quatrième Session ordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu à Quito, Équateur, en juin 2004, en application de la résolution AG/RES. 1924 (XXXIII-O/03).

9. Séance de clôture

La séance de clôture commence à 13 h 30. M. Rafael Macedo de La Concha, Procureur général de la République du Mexique et président de cette réunion, et M. Luigi E. Einaudi, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des États Américains, prononcent des allocutions.^{4/}

Le 30 avril 2004, à 14 h 10, la présidence met fin à la Cinquième Réunion des Ministres de la Justice des Amériques.

4. Ces allocutions sont publiées à titre de documents d'information de la REMJA V.

CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
28-30 avril 2004
Washington, D.C.

OEA/Ser.K/XXXIV.5
REMJA V/doc.7/04 rev. 4
30 avril 2004
Original : espagnol

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REMJA V*

* Les présentes “Conclusions et recommandations de la REMJA V ont été approuvées par consensus à la séance plénière tenue le 30 avril 2004 dans le cadre de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA V) qui a eu lieu au siège de l’OEA à Washington, D.C. (États-Unis d’Amérique).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REMJA V*

A l'issue des débats qui se sont déroulés sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des travaux, de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA V), convoquée dans le cadre de l'OEA, les conclusions et recommandations ci-après ont été adoptées en vue de leur acheminement par l'intermédiaire du Conseil permanent à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa trente-quatrième Session ordinaire.

I. COOPÉRATION CONTINENTALE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET CONTRE LE TERRORISME

La REMJA V réaffirme que compte tenu du préjudice causé par les diverses manifestations de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme ainsi que des menaces que celles-ci représentent, pour nos citoyens, pour nos démocraties et pour le développement économique et social de nos États, il est impérieux que nos États poursuivent, renforcent, et perfectionnent l'entraide juridique et judiciaire mutuelle au niveau continental, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, qu'ils adoptent des législations, des procédures et de nouveaux mécanismes propres à combattre efficacement ces délits.

À ce sujet, elle signale que, conformément à la "Déclaration sur la sécurité dans les Amériques", approuvée dans la ville de Mexico le 28 octobre 2003, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée font partie des nouvelles menaces, préoccupations et autres défis de nature diverse à la sécurité des États du Continent américain et réaffirme **"que les Réunions des ministres de la justice ou (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponses aux nouvelles menaces à la sécurité »**.

Elle constate que, même si la communauté internationale a fait des progrès dans l'élaboration de normes pour la lutte contre ces formes de criminalité, on observe encore des différences quant aux modalités d'octroi par les États du caractère d'infraction aux comportements délictueux, ce qui peut créer des obstacles à l'efficacité de la coopération internationale.

La REMJA V reconnaît que le thème de la criminalité transnationale organisée doit continuer d'être traité par les différentes entités de l'OEA, comme l'ont fait la CICAD, le Comité consultatif de la CIFTA, la CIM, l'Institut interaméricain de l'enfance, la REMJA et le MESICIC dans le cadre de leurs attributions respectives.

La REMJA réaffirme que les mesures prises par les États parties à la lutte contre le terrorisme seront exécutées dans le plein respect de la suprématie du droit, des droits de la personne et des libertés fondamentales, sans porter préjudice aux droits et obligations des États et des individus conformément au droit international, au droit international relatif aux droits de la personne et au droit international des réfugiés.

* Les présentes "conclusions et recommandations de la REMJA V" ont été adoptées par consensus à la séance plénière tenue le 30 avril 2004 dans le cadre de la Cinquième Réunion des ministres des la justice des Amériques (REMJA V) qui a été tenue au siège de l'OEA à Washington D.C. , Etats-Unis d'Amérique

La REMJA V exprime sa satisfaction quant aux mesures importantes prises par les États membres de l'OEA à la suite de REMJA IV, mesures visant à renforcer au niveau continental la mise en oeuvre des instruments des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ces mesures se sont avérées très efficaces. En particulier, dans les intersessions des REMJA IV et V, de nombreux États membres de l'OEA sont devenus parties à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999), ainsi qu'à d'autres instruments internationaux pour la lutte contre le terrorisme mis en place antérieurement. De nombreux États membres de l'OEA sont également devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et à ses trois protocoles additionnels ou ils ont pris d'importantes mesures pour y adhérer. La REMJA V reconnaît donc un progrès notable dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La REMJA V note également avec satisfaction que l'adhésion aux instruments régionaux pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée a rapidement augmenté. La Convention interaméricaine pour la répression du terrorisme (2002) est entrée en vigueur le 10 juillet 2003 et a été ratifiée par huit (8) États membres de l'OEA; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) a été ratifiée par vingt deux (22) États membres de l'OEA.

La REMJA V exprime sa satisfaction concernant les progrès accomplis afin de renforcer et consolider la coopération entre les États des Amériques pour lutter contre le terrorisme, à travers le travail du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et ses points de contacts nationaux.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour la détermination de mécanismes d'application efficace des normes continentales et mondiales de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Nous notons avec inquiétude une augmentation des attentats terroristes ainsi que des activités d'autres organisations criminelles à l'échelle mondiale. C'est pourquoi nous recommandons:

A. COOPÉRATION CONTINENTALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. En ce qui concerne la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient, selon le cas, mettent en œuvre, le plus rapidement possible et adhèrent à:
 - a. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air. Nous encourageons les États membres à achever les processus internes en vue de déterminer s'ils vont signer et ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
 - b. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), qui, entre autres choses, prescrit un régime efficace pour poursuivre en justice le

trafic illicite d'armes à feu qui peut bénéficier aux groupes terroristes et à la criminalité transnationale organisée, et pour créer des mécanismes permettant le dépistage jusqu'à la source des armes à feu appelées à faire l'objet de trafic illicite.

2. Que les États membres parties à, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles en vigueur ou qui en sont les signataires, travaillent conjointement lors de la Première Conférence des parties, qui aura lieu du 28 juin au 9 juillet 2003, en vue de faciliter l'application de ces importants instruments internationaux.
3. Que l'Assemblée générale de l'OEA convoque un groupe d'experts chargé d'envisager la possibilité d'élaborer un Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée, en tant que plan intégré qui regroupe les efforts que chaque secteur de l'OEA fournit à l'égard des différents aspects de ce problème, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.
4. Que les États membres examinent, au moment opportun, la question de l'harmonisation de leurs régimes juridiques respectifs avec les obligations assumées en la matière. À cette fin, il est recommandé que l'Assemblée générale de l'OEA charge le Comité juridique interaméricain de mener une étude sur le point susmentionné et qu'il fasse rapport à l'entité qui sera chargée par l'Assemblée générale d'envisager la possibilité d'élaborer un Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée.
5. Que les États membres encouragent des relations plus étroites entre les autorités chargées de l'application de la loi pour qu'elles déterminent des sphères d'intervention communes dans les enquêtes et les procès entamés dans le cadre de ces délits.
6. Que les États soient invités à donner des séminaires et à organiser des journées de formation tant à l'échelon régional que national sur les divers aspects de la criminalité transnationale organisée.

B. COOPÉRATION CONTINENTALE CONTRE LE TERRORISME

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, signent et ratifient, ratifient, mettent en œuvre dans les plus brefs délais, et adhèrent à, selon le cas:
 - a. Les douze conventions des Nations Unies contre le terrorisme.
 - b. La Convention interaméricaine contre le terrorisme.
2. Que les États membres disposent des capacités suffisantes pour engager des actions en application de la loi concernant des situations où des attentats terroristes n'ont pas encore eu lieu, et où des enquêtes et des poursuites engagées à temps sont susceptibles de prévenir de tels attentats, et prennent immédiatement les mesures

pour faciliter les poursuites contre ce genre de comportement et rendre plus efficace la coopération mutuelle dans ce domaine.

3. Que chaque État membre renforce ses capacités afin de faciliter l'échange des informations entre les services de sécurité et les organismes chargés de l'application de la loi, dans le but de prévenir les attentats et réussir à poursuivre les terroristes, en conformité avec les lois nationales et les instruments internationaux applicables.

Que, conformément à l'article 7 de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, les États membres encouragent la mise en place des mesures de coopération les plus larges possibles, particulièrement des mesures visant à garantir la collaboration efficace entre les organismes chargés de l'application de la loi, les services d'immigration et les entités connexes, et soumettent à des contrôles mieux conçus des documents de voyage et d'identité.

Que note soit prise des travaux réalisés par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et des droits de la personne. Nous recommandons que les auteurs de l'élaboration de la législation antiterroriste continuent de se rencontrer et de mettre en commun les modèles de pratiques et les expériences nationales dans ce domaine.

Que le Réseau continental d'échange des informations pour l'entraide judiciaire en matière pénale comprenne des informations sur la législation et, au besoin, les politiques antiterroristes en vigueur dans les États membres.

Que, pour contribuer à la prévention des actes de terrorisme, des mesures soient prises pour éviter les actes de discrimination contre des membres de la société.

II. ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET EXTRADITION

1. RÉUNION DES AUTORITÉS CENTRALES ET D'AUTRES EXPERTS EN ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

La REMJA V recommande:

1. D'exprimer sa satisfaction pour la tenue de la "Réunion des autorités centrales et d'autres experts en entraide judiciaire en matière pénale", en application des recommandations émanées de la REMJA IV, tenue à Ottawa, (Canada), du 30 avril au 2 mai 2003, et d'adopter dans leur intégralité les recommandations formulées, telles que publiées dans le document OEA/Ser.K/XXXIV.5 REMJA V/doc.4/04.
2. D'appuyer, conformément à la recommandation 6 de ladite Réunion, la tenue de réunions entre les autorités centrales et d'autres experts du Continent en entraide juridique en matière pénale au moins une fois entre les REMJA, avec l'appui et la coordination du Groupe de travail sur l'entraide juridique, ainsi que l'examen, lors de leur prochaine rencontre, tant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la Réunion d'Ottawa, que des thèmes dont il est question dans la recommandation 6 susmentionnée, selon un ordre de priorités qu'ils établiront.

3. De décider que, lors de la prochaine réunion des autorités centrales et d'autres experts, d'amorcer l'examen de mesures visant le renforcement de la coopération juridique continentale en matière d'extradition, y compris l'extradition temporaire lorsqu'elle est envisagée dans la législation nationale; et, de procéder à l'élaboration des sections relatives à l'entraide juridique et judiciaire, d'un plan d'action continental de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, y compris des mesures d'administration de cas par l'État demandeur afin de ne pas surcharger l'État requis.
 4. De décider que la prochaine réunion des autorités centrales et d'autres experts continuera de renforcer et rendre plus efficaces les mécanismes d'entraide judiciaire en matière pénale et la coopération continentale en matière d'extradition. À cette fin, la réunion des autorités centrales et d'autres experts pourra solliciter la contribution des entités suivantes, en fonction de leurs sphères de compétence: CICTE, CICAD, Comité consultatif de la CIFTA, CIM, MESICIC, Institut interaméricain de l'enfance et Comité juridique interaméricain.
- B. RÉSEAU CONTINENTAL D'ÉCHANGE DES INFORMATIONS EN VUE DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Vu l'utilité et l'importance du *Réseau continental d'échange des informations en vue de l'entraide judiciaire en matière pénale*, la REMJA V recommande ce qui suit:

1. De décider d'adopter le Réseau continental d'échange des informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et de demander instamment à tous les États membres de mettre en oeuvre leur composante publique et de la diffuser auprès des usagers les plus intéressés.
2. Que, puisque le réseau, qui est dirigé par un groupe composé de l'Argentine, des Bahamas, du Canada et de El Salvador et qui est administré par le Secrétariat général de l'OEA, comporte des informations relatives à tous les États membres de l'OEA, des informations relatives à l'entraide juridique en matière pénale et d'extradition devraient continuer d'être affichées sur le site Web public.
3. Que les États qui ne l'ont pas encore fait désignent une personne qui serve de point de contact pour fournir et mettre à jour les informations qui est diffusée par le réseau.
4. De noter avec satisfaction l'évolution du projet pilote de courriel AJM (Entraide judiciaire en matière pénale) sécurisé et de recommander que tous les États prennent les mesures appropriées en vue d'évaluer le projet en question, et de faire en sorte qu'il continue à fonctionner et à être étendu pour couvrir d'autres États.
5. D'examiner la possibilité d'échanger des informations, dans les domaines et sur les méthodes d'intérêt commun, avec le "Procureur virtuel ibéro-américain".

III. POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET CARCÉRALES

Étant donné qu'il importe et qu'il est utile de poursuivre et de consolider le processus d'échange des informations et de données d'expériences et de coopération mutuelle dans le domaine des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, la REMJA V recommande:

1. De noter avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre de la Première Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA (document OEA/Ser.K/XXXIV.5, REMJA V/doc.6/04), tenue au siège de l'OEA les 16 et 17 octobre 2003, en application des dispositions de la REMJA IV, et d'adopter le Rapport y relatif.

2. D'appuyer la tenue de réunions périodiques des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA et la création d'un système d'information par l'Internet sur ces politiques, conformément aux recommandations formulées à la première réunion de ces autorités.

3. Que, par le biais de leur participation aux réunions des autorités pénitentiaires et carcérales, les États promeuvent des stratégies et politiques pénitentiaires fondées sur le respect des droits de la personne, qui contribuent au dépeuplement du milieu carcéral. À cette fin, les États favoriseront la modernisation de l'infrastructure carcérale et l'approfondissement des fonctions de réhabilitation et de réinsertion sociale de l'individu, au moyen de l'amélioration de leurs conditions privatives de liberté et de l'étude de nouvelles normes pénitentiaires.

IV. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

À ce sujet, la REMJA V recommande:

1. De noter avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre de la première Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique tenue au siège de l'OEA les 23 et 24 juin 2003, en application des dispositions de la REMJA IV.

2. D'adopter les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux (document OEA/Ser.K/XXXIV.5, REMJA V/doc.5/04) et de lui demander de faire rapport à la prochaine REMJA, par l'intermédiaire de sa Présidence, sur les progrès accomplis dans leur application.

3. D'approuver que les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux à leur première réunion soient la contribution des REMJA à l'élaboration de la Stratégie interaméricaine pour combattre les menaces à la cybersécurité visée dans la résolution AG/RES. 1939 XXXIII-O/03) de l'Assemblée générale de l'OEA, ainsi que de demander au Groupe de continuer d'appuyer, à travers sa Présidence le processus d'élaboration de cette stratégie.

4. Que soit fournie une formation internationale en matière de délits cybernétiques aux États de l'OEA qui en font la demande, et que les États de l'OEA envisagent de façon générale la possibilité d'affecter des ressources pour garantir la réalisation de cette formation.

5. Que les États membres participent aux réunions techniques du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique afin d'arriver à une meilleure compréhension des défis futurs à l'échelle continentale.

6. Que les États membres, dans le contexte du Groupe d'experts, examinent les moyens de faciliter une coopération élargie et efficace entre eux dans leur lutte contre le délit cybernétique et qu'ils envisagent, si possible, de développer la capacité technique et juridique afin de se joindre au réseau 24/7 établi par le G8 pour faciliter les enquêtes menées dans le domaine du délit cybernétique.

7. Que dans la mesure du possible, les États membres prennent les dispositions nécessaires pour que les différences dans la description des délits n'œuvrent pas au détriment de l'efficacité de la coopération à travers l'entraide juridique et judiciaire et l'extradition.

8. Que les États membres évaluent l'utilité de l'application des principes émanant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (2001) et examinent la possibilité d'adhérer à cette Convention.

9. Que les États membres examinent et, au besoin, mettent à jour la structure et le travail des entités nationales ou des organismes internes chargés d'appliquer les lois en vue de s'adapter à la nature changeante des délits cybernétiques, notamment en examinant la relation entre les organismes qui luttent contre les délits cybernétiques et ceux qui fournissent une aide policière ou une entraide judiciaire traditionnelle.

V. CORRUPTION: SUIVI DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE NUEVO LEÓN

Les Déclarations de Nuevo León et de Québec, ainsi que les REMJA précédentes, reconnaissent la gravité du problème de la corruption dans nos sociétés.

Nous notons et nous approuvons le fait que depuis la REMJA IV la plupart des États membres ont signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et qu'un certain nombre d'autres États membres sont devenus parties à la Convention interaméricaine contre la corruption, néanmoins nous nous engageons aujourd'hui à renforcer nos efforts pour continuer à lutter de manière efficace contre la corruption.

En conséquence, la REMJA V recommande que les États membres:

1. qui ne l'ont pas encore fait, adoptent dans les meilleurs délais les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants:
 - a. Signer et ratifier, ratifier, la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, ou y adhérer, selon le cas, et mettre en œuvre cette Convention.
 - b. Signer et ratifier, ratifier, la Convention interaméricaine contre la corruption de 1996, ou y adhérer, selon le cas, et mettre en œuvre cette Convention.

2. Coopèrent en vue de renforcer le Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, grâce à des mesures pratiques permettant d'augmenter son efficacité, notamment en ce qui a trait à la nécessité d'accroître les ressources financières, au perfectionnement des ressources humaines et à l'accélération du processus d'évaluation de la première phase.
3. Que chaque État adopte, avant la tenue de la REMJA VI, en fonction de sa législation nationale et des normes internationales applicables, des mesures légales internes qui rejettent toute relation avec des fonctionnaires corrompus, avec ceux qui les corrompent et avec leurs biens, et que chaque État échange avec les autres des informations sur les mesures qu'il aura adopté à cet égard.
4. Qu'en fonction de leurs législations nationales et des normes internationales applicables, ils examinent leurs régimes juridiques d'extradition et de prestation de services d'entraide judiciaire relatifs aux délits de corruption, y compris leur capacité de procéder à la saisie ou la confiscation d'actifs qui sont les produits d'activités criminelles, à la demande d'autres pays qui ont des modalités différentes en matière de saisie ou de confiscation, afin de les renforcer.
5. Adoptent toute mesure législative et autre, conformément aux principes fondamentaux de leur droit national, pour permettre à leurs autorités compétentes, au besoin, de retourner toute propriété saisie ou confisquée à l'État requérant, dans les cas de détournement de fonds publics ou de blanchiment de fonds publics détournés.
6. Appuient les travaux de la réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre la corruption qui se tiendra à Managua (Nicaragua), en juillet 2004, et qui devra examiner les "mesures concrètes additionnelles visant à augmenter la transparence et à lutter contre la corruption".

VI. TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Vu que la traite des personnes est un délit grave, qu'il faut lui conférer le caractère d'infraction, le prévenir et le combattre, que ses victimes se trouvent dans une situation de vulnérabilité, qui exige une attention accrue à l'échelle internationale et l'aide et la protection appropriées, qu'il convient de protéger leurs droits et que, pour ce faire, il est indispensable d'obtenir une coopération intégrale de la part de tous les États.

Reconnaissant qu'il existe une gamme importante d'instruments internationaux visant à garantir la protection des femmes, des petits garçons, des petites filles et des adolescents, comme par exemple la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, la Convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant en corrélation avec la vente des enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Gardant présent à l'esprit que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée, définit les actes qui constituent le délit de traite de personnes.

Résolus à surmonter les obstacles à la lutte contre ce délit international.

La REMJA V recommande ce qui suit:

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient, ratifient, dans les plus brefs délais possibles le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou adhèrent, selon le cas mettent en œuvre ce Protocole.
2. Que les États membres soient invités instamment à achever leurs processus internes pour décider s'ils doivent signer et ratifier:
 - a. le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air;
 - b. la Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs.
3. Que soit tenue une réunion des autorités nationales compétentes en la matière, avec la participation, entre autres, de la CIM, de l'IIN, des Nations Unies, de l'OIM et d'autres organismes internationaux intéressés, dans le but d'étudier les mécanismes de coopération intégrale entre les États et d'assurer la protection et l'aide aux victimes, la prévention du délit et les poursuites contre leurs auteurs. En outre, la réunion facilitera l'échange d'information et d'expériences, le dialogue politique et la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes, ainsi que l'établissement ou l'amélioration des registres de statistiques en la matière.
4. Que soit maintenu le thème de la traite des personnes comme point à l'ordre du jour des futurs débats de la REMJA.

VII. VIOLENCE CONTRE LA FEMME

La REMJA V:

1. Invite instamment les États membres à achever leurs processus internes pour déterminer s'ils doivent signer et ratifier Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará).

2. Encourage les États Parties à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) à examiner le moyen le plus approprié pour établir un mécanisme de suivi de la Convention.

VIII. PARITÉ HOMMES-FEMMES ET JUSTICE

Ayant entendu la présentation de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), la REMJA V prend note des recommandations sur la parité hommes-femmes et la justice formulées à son intention par la Deuxième Réunion des ministres ou hauts fonctionnaires chargés des politiques d'avancement de la femme dans les États membres et les achemine aux États membres pour un examen plus approfondi.

IX. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

Conformément aux mandats des Deuxième et Troisième Sommets des Amériques, de la résolution AG/RES. 1 (XXVI-E/99) de l'Assemblée générale de l'OEA et des conclusions et recommandations des REMJA II et III, qui ont mené à la création d'un Centre d'études pour contribuer à l'amélioration des politiques de justice et au développement institutionnel des systèmes judiciaires de la région;

Et ayant pris connaissance du rapport du Centre d'études de la justice des Amériques, la REMJA V décide ce qui suit:

1. D'exprimer ses remerciements Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour l'orientation qu'ils ont tracée et l'initiative dont ils ont fait montre en guidant et en élaborant les premières étapes des travaux du Centre dans le domaine de la justice pénale, et pour avoir donné une forme concrète à la vision d'un centre régional d'experts dans le secteur de la justice, créé par les chefs d'État et de gouvernement à Santiago du Chili.
2. De féliciter le Centre pour la mise en marche réussie de sites et de publications sur l'Internet qui continuent d'être largement consultés dans la région, et pour l'élaboration d'une importante étude comparée des normes et pratiques de procédure pénale dans la région, ce qui contribuera à l'amélioration du fonctionnement du système de justice.
3. D'exprimer sa satisfaction pour les efforts déployés en vue de rendre plus efficace la participation des États membres aux programmes et activités du Centre, en dépit de la diversité des intérêts et des institutions intéressées et du manque de financement.
4. De demander au Centre que, conformément aux objectifs fixés dans son Statut, il inclue dans ses plans de travail les conclusions et recommandations de la REMJA. À cette fin, les États membres fourniront les ressources nécessaires.

5. De demander au Centre qu'il organise un groupe ou processus de travail auquel participeront les États membres et d'autres donateurs, en vue d'élaborer et de soumettre à l'examen de la REMJA VI, un plan de financement du Centre conformément au mandat émané du Troisième Sommet des Amériques. Ce processus doit être mis en œuvre sans préjudice des contributions volontaires que doivent verser les États membres à cette fin, conformément aux dispositions du Statut du Centre, approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains.
6. D'approuver la reconduction du mandat du Directeur exécutif du Centre, convenu par son Conseil d'administration, conformément à son Statut, lors de la réunion ordinaire tenue le 5 janvier 2004 à Santiago du Chili.
7. De demander au Centre qu'il continue d'appuyer les efforts déployés actuellement pour le renforcement des systèmes de justice internes en vue d'une amélioration des cadres nationaux dans le domaine de la coopération et de l'entraide judiciaire à travers le Continent américain.

X. PROCHAINE RÉUNION

La REMJA V recommande que la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA VI) ait lieu en 2006 et que l'Assemblée générale de l'OEA charge le Conseil permanent de l'Organisation d'en fixer la date et le lieu.

CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
28 - 30 avril 2004
Washington, D.C.

OEA/Ser.K/XXXIV.5
REMJA-V/RES.1/04
30 avril 2004
Original: espagnol

REMJA-V/RES.1/04

HOMMAGE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OEA

(Approuvée à la cinquième séance plénière tenue le 30 avril 2004)

LA CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES,

SOULIGNANT que M. César Gaviria Trujillo, Secrétaire général de l'Organisation des États Américains (OEA), en vertu des attributions que lui confèrent la Charte de cette Organisation, a proposé et mis en oeuvre, dans un esprit d'effort, de dévouement et de soin, la tenue des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA);

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que l'Assemblée générale, par sa résolution AG/RES. 1482 (XXVII-O/97), en mettant l'accent sur l'importance de cette initiative, a convoqué la Première «Réunion des ministres de la justice compétents en la matière, dans le but d'examiner les thèmes visant une meilleure coopération juridique et judiciaire dans les Amériques»;

RAPPELANT que ces réunions ministérielles ont fait l'objet de l'examen et de l'appui des chefs d'État et de gouvernement lors des Sommets des Amériques,

DÉCIDE:

1. D'exprimer ses remerciements à M. César Gaviria Trujillo, Secrétaire général de l'Organisation des États Américains, pour son importante et précieuse initiative d'institutionnaliser, dans le cadre de cette Organisation, les Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA.).

2. De demander au président de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques de bien vouloir acheminer la présente résolution au Secrétaire général de l'OEA.

CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES
DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES
28 - 30 avril 2004
Washington, D.C.

OEA/Ser.K/XXXIV.5
REMJA-V/RES.2/04
30 avril 2004
Original: espagnol

REMJA-V/RES.2/04

FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS
DE LA CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Approuvée à la cinquième séance plénière tenue le 30 avril 2004)

LA CINQUIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES,

RENDANT HOMMAGE à l'excellente maîtrise qui a marqué le déroulement les travaux de la Cinquième Réunion des Ministres de la justice des Amériques sous la présidence du Ministre de la justice de la République du Mexique, M. Rafael Macedo de la Concha, et avec le concours des vice-présidents, le Ministre de la justice et Procureur général du Canada, l'Honorable Irwin Cotler, de la Ministre de la justice du Costa Rica, Dr Patricia Vega Herrera, et du Procureur général et Ministre de l'éducation des Bahamas, l'Honorable Alfred Sears,

DÉCIDE de féliciter le président et les vice-présidents de la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles ils ont dirigé les travaux de cette Réunion.

QUINTA REUNIÓN DE MINISTROS DE JUSTICIA
O DE MINISTROS O PROCURADORES GENERALES
DE LAS AMÉRICAS
28 al 30 de abril de 2004
Washington, D.C.

OEA/Ser.K/XXXIV.5
REMJA-V/doc.1/04
30 abril 2004
Original: Textual

LISTA DE DOCUMENTOS REGISTRADOS POR LA SECRETARÍA
HASTA EL 30 DE ABRIL DE 2004

Clasificación y No de trabajo OEA/Ser.K/XXXIV.5	Título^{5/}	Idioma^{6/}
REMJA-V/doc.		
REMJA-V/doc.1/04 MJ00249T01	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 30 de abril de 2004	Textual
REMJA-V/doc.2/04 MJ00250S01	Proyecto de Temario (Adoptado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 7 de abril de 2004)	E I F P
REMJA-V/doc.2/04 rev.1 MJ00275S01	Temario (Aprobado en la Primera sesión plenaria celebrada el 28 de abril de 2004)	E I F P
REMJA-V/doc.3/04 MJ00251S01	Proyecto de Calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 7 de abril de 2004)	E I F P
REMJA-V/doc.3/04 rev.1 MJ00276S01	Calendario	E I F P
REMJA-V/doc.4/04 MJ00252S01	Recomendaciones de la Reunión de Autoridades Centrales y Otros Expertos en Materia de Asistencia Judicial Mutua	E I F P
REMJA-V/doc.5/04 MJ00253S01	Recomendaciones de la Tercera Reunión de Grupo de Expertos Gubernamentales en Materia de Delito Cibernético	E I F P
REMJA-V/doc.6/04	Recomendaciones de la Primera Reunión de	E I F P

5. Título registrado en el idioma original

6. E= español, I= inglés, F =francés, P= portugués

MJ00254S01	Autoridades responsables de las Políticas Penitenciarias y Carcelarias de los Estados Miembros de la OEA	
REMJA-V/doc.7/04 MJ00255S01	Proyecto de conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I
REMJA-V/doc.7/04 add.1 MJ00257S01	Propuesta presentada por la República Argentina al Proyecto de Conclusiones y Recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 add.2 MJ00261S01	Propuesta presentada por la República de Colombia al Proyecto de Conclusiones y Recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 add.3 MJ00262S01	Comentarios de los Estados Unidos sobre el Proyecto de Conclusiones y Recomendaciones	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 add.4 MJ00263S01	Propuesta presentada por la Delegación de México en relación con el Proyecto de Conclusiones y Recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 rev.1 MJ00265S01	Proyecto de conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 rev.2 MJ00266S01	Proyecto de conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 rev.3 MJ00274S01	Proyecto de conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.7/04 rev.4 MJ00279S01	Proyecto de conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V	E I F P
REMJA-V/doc.8/04 MJ00269T01	Lista de participantes (versión provisional) / List of participants (provisional versión)	Textual
REMJA-V/doc.8/04 rev.1 MJ00273T01	Lista de participantes / List of participants	Textual
REMJA-V/doc.9/04 MJ00280S01	Informe Final	E I F P
REMJA-V/INF		
REMJA-V/INF.1/04 MJ00256S01	Aviso de Reunión Informal Preparatoria acerca de las conclusiones y recomendaciones de la REMJA-V, jueves 22 de abril de 2004.	E I

REMJA-V/INF.2/04 MJ00258S01	Cumbre Extraordinaria de las Américas “Declaración de Nuevo León”.	E I F P
REMJA-V/INF.3/04 MJ00259S01	Declaración sobre Seguridad en las Americas	E I F P
REMJA-V/INF.4/04 MJ00260S01	Estatuto del Centro de Justicia de las Américas	E I F P
REMJA-V/INF.5/04 MJ00264T01	“Importancia y desarrollos de la convención Interamericana contra la Fabricación, y el Tráfico Ilícitos de Armas de Fuego, Municiones, Explosivos y Otros Materiales Relacionados (CIFTA)”;	Textual
REMJA-V/INF.6/04 MJ00281T01	Intervención del Embajador Horacio Serpa Uribe, Representante Permanente de Colombia ante la Organización de los Estados Americanos OEA y Secretario Pro Tempore del Comité Consultivo de la CIFTA.	
REMJA-V/INF.6/04 MJ00281T01	Palabras del Secretario General de la OEA, César Gaviria	Textual
REMJA-V/INF.7/04 MJ00282T01	Paul Kennedy’s Address to REMJA	Textual
REMJA-V/INF.8/04 MJ00283T01	Intervention by Ambassador Luigi R. Einaudi, Assistant Secretary General, General Secretariat of the Organization of American States.	Textual
REMJA-V/INF.9/04 MJ00284T01	La Trata de personas, especialmente Mujeres y niños. Presentación de la Delegación de Colombia	Textual
REMJA-V/INF.10/04 MJ00285T01	Intervención de la Dra. María Auxiliadora Belisario M., Viceministra de Seguridad Jurídica (E), República Bolivariana de Venezuela.	Textual
REMJA-V/INF.11/04 MJ00286T01	Address by the Honourable Irwin Cotler, Minister of Justice and Attorney-General of Canada	Textual
REMJA-V/INF.12/04 MJ00287T01	Exposé du Chef de Délégation de la République D’Haiti, M. Bernard H. Gousse Ministre de la Justice	Textual
REMJA-V/INF.13/04 MJ00288T01	Presentación de la Delegación de Brasil	Textual
REMJA-V/INF.14/04 MJ00290T01	Palabras del Ministro de Justicia del Perú Dr. Baldo Kresalja Roselló	Textual

REMJA-V/RES

REMJA-V/RES.1/04
MJ00277S01

Reconocimiento al Secretario General de la OEA,
(Aprobada en la Quinta sesión plenaria celebrada el 30
de abril de 2004).

E I F P

REMJA-V/RES.2/04
MJ00278S01

Felicitaciones a la Presidencia y Vicepresidencias de la
Quinta Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros
o Procuradores Generales de las Américas, (Aprobada
en la Quinta sesión plenaria celebrada el 30 de abril de
2004).

E I F P